

OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DES REDEVANCES EAU
POTABLE À COMPTER DU 1er JANVIER 2026

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le jeudi 4 décembre 2025 s'est réuni à Montbrison à 19 heures 30 le mardi 16 décembre 2025, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20251216-20251216_CC_D38-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2025
Publication : 24/12/2025



Présents : Marc ARCHER, René AVRIL, Gérard BAROU, André BARTHELEMY, Pierre BARTHELEMY, Christiane BAYET, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Christine BERTIN, Georges BONCOMPAIN, Roland BONNEFOI, Jean-Yves BONNEFOY, Jean-Pierre BRAT, Sylvain BROSSETTE, Hervé BRU, Christiane BRUN-JARRY, David BUISSON, Pierre-François CHAUT, Thierry CHAVAREN, Jean-Baptiste CHOSSY, Evelyne CHOUVIER, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Béatrice DAUPHIN, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Julien DEGOUT, Jean Maxence DEMONCHY, Géraldine DERGELET, Serge DERORY, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Pierre DREVET, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUMAS, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, Patrick FOURNEL, René FRANÇON, André GACHET, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Clément GAUMON, André GAY, Sylvie GENE BRIER, Pierre GIRAUD, Marie-Thérèse GIRY, Thierry GOUBY, Valéry GOUTTEFARDE, Jean-Marc GRANGE, Serge GRANJON, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Michel JASLEIRE, Jean-René JOANDEL, Olivier JOLY, Anne JOUANJAN, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Patrick LEDIEU, Gilbert LORENZI, Yves MARTIN, François MATHEVET, Rachel MEUNIER-FAVIER, Mickaël MIOMANDRE, Thierry MISSONNIER, Annie OSTARD, Rambert PALIARD, Nathalie PANAZZA, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Hervé PEYRONNET, Marie-Gabrielle PFISTER, Patrice POTO NNIER, Ghyslaine POYET, Pierre-Yves PUGNIERE, Robert REGEFFE, Monique REY, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, Christian SOULIER, René SUCHET, Elodie THEVENET, Georges THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Jacki VIALLO N

Absents remplacés : Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Simone CHRISTIN-LAFOND par René SUCHET, Bertrand DAVAL par Patrice POTO NNIER, Daniel DUBOST par Pierre-Yves PUGNIERE, Nicole GIRODON par Jacki VIALLO N, Alain LIMOUSIN par Nathalie PANAZZA, Jean-Philippe MONTAGNE par Sylvain BROSSETTE

Pouvoirs : Abderrahim BENTAYEB à Catherine DOUBLET, Roland BOST à René AVRIL, Christophe BRETTON à Thierry GOUBY, Patricia CARETTE à Georges THOMAS, Stéphanie CHAPTUT à David BUISSON, Martine CHARLES à Eric LARDON, Pierre CONTRINO à Gérard VERNET, Bernard COTTIER à Jean-Paul FORESTIER, Thierry DEVILLE à Christine BERTIN,

Jean-Marc DUFIX à Pierre GIRAUD, Flora GAUTIER à René FRANÇON, Cindy GIARDINA à Christophe BAZILE, Martine GRIVILLERS à Christiane BAYET, Nathalie LE GALL à Gilbert LORENZI, Cécile MARRIETTE à Jean-Yves BONNEFOY, Alexandre PALMIER à Alban FONTENILLE, Nicole PINEY à Yves MARTIN, Michel ROBIN à Olivier JOLY, Pascal ROCHE à Elodie THEVENET, Frédérique SERET à Julien DEGOUT, Carole TAVITIAN à François MATHEVET, Gilles THOMAS à André BARTHELEMY, Yannick TOURAND à Thierry HAREUX, Stéphane VILLARD à Marcelle DJOUHARA

Absents : Christophe DESTRAS, Christelle MASSON, Martine MATRAT, Frédéric MILLET, Gérard PEYCELON, Frédéric PUGNET

Secrétaire de séance : Robert REGEFFE

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	98
Nombre de membres suppléés :	7
Nombre de pouvoirs :	24
Nombre de membres absents :	6
Nombre de votants :	122

Vu l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Loire Forez agglomération et sa compétence en matière d'eau potable sur l'ensemble de son territoire (hors syndicat des eaux du Haut Forez),

Vu la délibération n°32 du 14 décembre 2021 approuvant la nouvelle tarification harmonisée de l'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération n°2023-10-16 du 17 octobre 2023 approuvant les tarifs des abonnés des communes qui relevaient précédemment de compétence du SGEV,

Vu la délibération n°2023-12-53 du 12 décembre 2023 modifiant les tarifs des redevances eau potable à compter du 1^{er} janvier 2024 (augmentation de la part variable de 2% par an, par rapport à la trajectoire de convergence initialement prévue, jusqu'en 2026, et création d'un seuil de progressivité de la part variable, à savoir la majoration du tarif de la tranche supérieure de 15%, à partir de 25 000 m³ de consommation par an) ou du 1^{er} juillet 2024 (part fixe progressive selon le diamètre de compteur),

Le tarif de convergence des redevances eau potable pour 2026 se décompose de la manière suivante :

- Part fixe : 80 € HT pour compteur de diamètre inférieur à 40 (et tarifs en annexe pour diamètre de compteur supérieur à 40)
- Part variable : 2,28 € HT/m³

Pour les secteurs du territoire communautaire exploités en délégation de service public, les contrats de délégations comportent des clauses de révision des prix applicables chaque année qui doivent être pris en compte dans la tarification unique. C'est pourquoi, il avait été décidé en conseil communautaire d'appliquer une formule de calcul de la redevance eau potable qui permette une évolution des tarifs communautaires en fonction de l'évolution des tarifs des délégataires. Ainsi, il était prévu que les tarifs de 2026 soient ajustés pour les secteurs où il existerait encore des délégations de service public. Pour les secteurs ou les délégations s'arrêtent, il était prévu que le tarif du délégataire soit ajouté au tarif communautaire pour que la recette soit identique.

La formule d'application des tarifs est la suivante :

Tarif LFa = tarif de convergence – part du (ou des) délégataire(s)

Le fait d'appliquer cette formule permet à l'usager, quel que soit son lieu de résidence sur le territoire communautaire, d'avoir le même tarif de l'eau potable pour 2026, indépendamment des tarifs des exploitants privés sur le territoire et des révisions de prix qu'ils appliquent. Le tarif communautaire est la variable d'ajustement.

En l'occurrence, au 1^{er} janvier 2026, il restera pour l'eau potable, les 2 secteurs suivants en délégation de service public :

- La commune de SAVIGNEUX sous contrat de délégation AQUALTER jusqu'au 31 mai 2026.
A compter du 1^{er} juin 2026, la commune sera reprise en régie, et les tarifs appliqués seront ceux des tarifs de convergence.
- Les communes de Boisset-les-Montrond, Chalain-le-Comtal et Grézieux-le-Fromental, sous contrat de délégation SAUR.
Le tarif du délégataire évoluant au 1^{er} octobre 2026, ce même principe sera appliqué pour les tarifs portant sur la période du 1^{er} octobre au 30 septembre 2027 et fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Pour les communes d'Unias, Craitilleux, Veauchette, dont la délégation se termine au 31 décembre 2025, et qui seront dorénavant gérées dans le cadre d'un marché de prestation de service, les tarifs de la part fixe et de la part variable appliqués dès le 1^{er} janvier 2026 seront les tarifs de convergence.

Les tarifs sont proposés en annexe :

- Annexe 1 : lissage de la redevance eau potable (part fixe et part variable) et seuil de 25 000 m³.
- Annexe 2 : tarifs de la part fixe selon le diamètre du compteur

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir approuver :

- la grille tarifaire de la redevance eau potable, modifiant le tarif 2026 pour que la part variable de 2,28 € HT/m³ en 2026 soit appliquée sur tous les secteurs, y compris ceux en délégation de service public,
- le maintien de la majoration de la part variable de 15%, par rapport au tarif de convergence, à partir de 25 000 m³ de consommation par an,
- le maintien et les tarifs de la part fixe progressive selon le diamètre du compteur.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire approuve :

- la grille tarifaire de la redevance eau potable, modifiant le tarif 2026 pour que la part variable de 2,28 € HT/m³ en 2026 soit appliquée sur tous les secteurs, y compris ceux en délégation de service public,
- le maintien de la majoration de la part variable de 15%, par rapport au tarif de convergence, à partir de 25 000 m³ de consommation par an,
- le maintien et les tarifs de la part fixe progressive selon le diamètre du compteur.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 16 décembre 2025

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le secrétaire de séance,